

L'an mil neuf cent soixante quinze, le MERCREDI 30 JUILLET, à 15 H 00, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Auguste LEGROS, MAIRE de la COMMUNE de SAINT.DENIS, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Etaient présents :

MM. LEGROS Auguste - HOARAU Marcel - GERARD Marc - BOURHIS Camille - TESSIER Jacques - FOSSARD Charlemagne - RIVIERE Maxime - APAVOU Antoine - ROBERT Valère - Mme ROCHE Valère - M. AFFEJEE Abdoul-Hack - Mme FUTHAZAR Hugues - M. TANDRYA Fred - Mme PAYET André - MM. NANDO Raymond - RAMASSAMY Adolphe - AFFEJEE Jack - Dr MAINGARD Paul - LAURET Gérard - BOYER Eric - DE BALBINE Alexandre - NATIVEL Philippe.

Etaient représentés :

M. BEDIER Francis	par M. APAVOU Antoine
M. CHANE KUNE Maurice	par M. GERARD Marc
M. le Dr THEVENIN Marc	par M. LEGROS Auguste
M. LICHARDY André	par M. NANDO Raymond
M. MONDON Jean-Claude	par M. LAURET Gérard
M. LAPIERRE Marcel	par M. BOYER Eric
M. PICARD Antoine	par M. HOARAU Marcel
M. FERRERE Chantilly	par M. RIVIERE Maxime

Excusés : Mme JASMIN Eléopold - M. BOYER Bruno - M. FONTAINE Frantz.

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de St-Denis le 7 AOUT 1975 et que le nombre de conseillers présents a été de 22 sur 37 en exercice.

Les autres Conseillers étaient absents et non excusés.

Les Membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article 50 de la loi du 5 AVRIL 1884, sur l'organisation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article 52 de la même loi, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur NATIVEL Philippe ayant obtenu la majorité de suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

La séance ouverte, le MAIRE a exposé ce qui suit :

LE MAIRE,

A. D. LEGROS

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE du CONSEIL MUNICIPAL.